



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-077
PORTANT AUTORISATION D'ARROSAGE DES ARBRES ET ARBUSTES PLANTÉS EN PLEINE TERRE

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023-164-0002 du 13 juin 2023 et notamment son article 5 ;
VU l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2025-175-0001 du 24 juin 2025 portant prolongation de l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2025-119-0001 du 29 avril 2025 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2023 portant adoption de la Charte d'engagement municipale et du plan d'actions d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse ;
CONSIDERANT qu'en application de l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2025-175-0001 du 24 juin 2025, sont autorisés l'arrosage des jardins potagers de 20h à 9h ;
CONSIDERANT que dans les communes mettant en œuvre un plan d'actions fondé sur la Charte d'engagement élaborée conjointement entre l'État et l'Association des Maires du département des Pyrénées-Orientales, le maire peut, par arrêté, autoriser l'arrosage des arbres et arbustes plantés en plein terre ;
CONSIDERANT que cette autorisation spéciale peut être accordée entre 20h et 2h sous réserve de la mise en place d'un paillage végétal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté s'applique par référence à la dérogation municipale autorisée par arrêté préfectoral DDTM/SER/2024-0030-0003 du 30 janvier 2023 modifié par arrêté préfectoral DDTM/SER/2025-175-0001 du 24 juin 2025 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines et de dérogation au débit réservé et ce jusqu'au **31 août 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : L'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre est autorisé sur le territoire communal entre 20h et 2h (jour du lendemain).

ARTICLE 3 : La ressource en eau utilisée pour l'arrosage ne peut pas provenir d'un canal d'irrigation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 25 juin 2025

Le Maire

Michel THIRIET

